



REGLEMENT D'ÉPREUVE LA TRANSJU'TRAIL EDITION 2022

1- DEFINITION DE L'ÉVÉNEMENT

1.1 LES COURSES ET RANDONNEES

La Transju'trail est une épreuve de trail, organisée par Trans'Organisation, tous les ans le 1^{er} week-end de juin, soit le 4 & 5 juin 2022 cette année, et comprend plusieurs épreuves :

| COURSES | DISTANCE | DEPART | ARRIVEE | HEURE | JOUR |
|----------------------------------|-----------|-------------|-------------|---------|----------|
| La Transju'trail des marmots | Selon âge | Morez | Morez | Dès 16h | SAMEDI |
| La Transju'trail 80 km | 80 km | Mouthe | Les Rousses | Dès 2h | DIMANCHE |
| Le 40 km de La Transju'trail | 40 km | Morez | Les Rousses | 9h15 | DIMANCHE |
| Le 25 km de La Transju'trail | 25 km | Prémanon | Les Rousses | 10h45 | DIMANCHE |
| Le 10 km de La Transju'trail | 10 km | Les Rousses | Les Rousses | 11h45 | DIMANCHE |
| Le 5 km de La Transju'trail | 5 km | Les Rousses | Les Rousses | 12h00 | DIMANCHE |
| La randonnée de La Transju'trail | 15 km | Les Dappes | Les Rousses | 9H-9H30 | DIMANCHE |

1.2 LE PARCOURS

Les parcours sont linéaires pour les courses de 80, 40 et 25 km ainsi que la randonnée.

Les parcours sont en boucle avec départ et arrivée au même endroit pour les courses enfants, le 5 et 10 km.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le parcours initial selon les contraintes environnementales, météorologiques et sécuritaires.

Le balisage se fera à l'aide de jalons, rubalise de couleur et rétroréfléchissante en hauteur. Le balisage sera renforcé par un marquage au sol temporaire si nécessaire. En cas d'erreur de parcours de la part du participant, ce dernier doit impérativement revenir sur ses pas jusqu'à ce qu'il retrouve le balisage. Tout participant qui ne suivra pas le parcours établi ne sera pas classé.

2 – INSCRIPTIONS ET TARIFS

2.1 CONDITION DE PARTICIPATION

Les inscriptions s'effectuent en ligne uniquement, **dernier délai le 30 mai 2022 à minuit**. Aucune inscription papier ne sera réceptionnée.

Les épreuves Transju'trail sont ouvertes à tous les hommes et toutes les dames, selon les catégories et les distances suivantes :

| Règlementation FFA / Distance par âge | | | | LA TRANSJU'TRAIL | | | | | | |
|---------------------------------------|--------|----------|-----------|------------------|------|-------|-------|-------|-------|--|
| Catégories | Années | | Distance | Marmots | 5 km | 10 km | 25 km | 40 km | 80 km | Rando |
| Eveil Athlé * | 2015 | 2013 | < 1km | X | | | | | | Randonnée ouverte à tous. Enfants sous la responsabilité des adultes. |
| Poussin * | 2012 | 2011 | 2km | X | | | | | | |
| Benjamins * | 2010 | 2009 | 3km | X | | | | | | |
| Minimes * | 2008 | 2007 | 5 km | | X | | | | | |
| Cadets * | 2006 | 2005 | 15km | | X | X | | | | |
| Juniors | 2004 | 2003 | 25km | | X | X | | | | |
| Espoirs | 2002 | 2000 | Illimitée | | X | X | | X | | |
| Seniors | 1999 | 1988 | Illimitée | | X | X | | X | | |
| Master 0 | 1987 | 1983 | Illimitée | | X | X | | X | | |
| Master 1 | 1982 | 1978 | Illimitée | | X | X | | X | | |
| Master 2 | 1977 | 1973 | Illimitée | | X | X | | X | | |
| Master 3 | 1972 | 1968 | Illimitée | | X | X | | X | | |
| Master 4 | 1967 | 1963 | Illimitée | | X | X | | X | | |
| Master 5 | 1962 | 1958 | Illimitée | | X | X | | X | | |
| Master 6 | 1957 | 1953 | Illimitée | | X | X | | X | | |
| Master 7 | 1952 | 1948 | Illimitée | | X | X | | X | | |
| Master 8 | 1947 | 1943 | Illimitée | | X | X | | X | | |
| Master 9 | 1942 | 1938 | Illimitée | | X | X | | X | | |
| Master 10 | 1937 | Et avant | Illimitée | | X | X | | X | | |

*L'autorisation parentale est obligatoire pour les moins de 18 ans.

La présence d'un adulte responsable de l'enfant sur place durant l'épreuve est obligatoire.

Les épreuves sont ouvertes aux concurrents :

- Non licenciés, qui doivent fournir un certificat médical de « non-contre-indication à la pratique du sport en compétition » datant de moins de 12 mois le jour de la course.
- Licenciés FFA avec numéro de licence (Compétition / Entreprise / Running / Pass j'aime courir)

ATTENTION TOUTES LES AUTRES LICENCES ne sont pas acceptées.

2.2 MONTANTS DES INSCRIPTIONS

| Tarifs d'inscription 2022 | 25/04/22 | 30/05/22 | Sur place |
|----------------------------------|----------|----------|-----------|
| La Transju'trail 80 km | 80 € | 90 € | 100 € |
| Le 40 km de La Transju'trail | 45 € | 50 € | 60 € |
| Le 25 km de La Transju'trail | 30 € | 35 € | 45 € |
| Le 10 km de La Transju'trail | 18 € | 18 € | 18 € |
| Le 5 km de La Transju'trail | 12 € | 12 € | 12 € |
| La randonnée de La Transju'trail | 15 € | 15 € | 15 € |

Les frais d'inscriptions comprennent :

- Le dossard (nominatif, garanti pour toute inscription effectuée avant le 10 avril 2022)
- Le lot souvenir
- La puce de chronométrage et le classement chronométré (sauf randonnée)
- L'assistance médicale et sécurité
- Le remboursement partiel en cas d'annulation de la part de l'organisateur

- Les ravitaillements solide et liquide sur le parcours (sauf 5 km, 10 km)
- Le ravitaillement à l'arrivée (toutes les courses)
- Le sac vestiaire et son transport du départ à l'arrivée (sauf 5 km, 10 km, randonnée)
- Les services d'après course

3 – ASSURANCES

3.1 RESPONSABILITE CIVILE

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'évènement. Tous les membres du Comité d'Organisation (Jury inclus) sont également couverts par cette assurance.

3.2 INDIVIDUELLE ACCIDENT

Les compétiteurs licenciés doivent se conformer aux conditions de licence requises par leur fédération nationale. Ils bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il est conseillé aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle contre les risques liés à la pratique du trail et des sports nature.

3.3 DOMMAGE MATERIEL

L'organisateur et son assureur ne couvrent pas et décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par des biens personnels des participants, ce même si l'Organisateur en assure la surveillance. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leurs biens. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

4 – ANNULATION / REMBOURSEMENT / CHANGEMENT DE DOSSARD

4.1 ANNULATION DE PART L'ORGANISATEUR

En cas de force majeure indépendant de la volonté de l'Organisateur mettant en danger la sécurité des participants, des officiels et des bénévoles, une ou des épreuves pourra être annulée, même si celle-ci est en cours. Si cette décision survient sur ordre des services de l'état, l'organisateur est déchargé de tout recours des engagés et aucun remboursement ne sera effectué sauf dans les conditions prévues ci-dessous.

➤ En cas d'annulation dû à la crise sanitaire Covid-19 sur décision des services de l'état

Un montant de 90% du montant d'inscription et 100% des options réglé sera remboursé. Aucune démarche n'est à effectuer. La retenue permet de couvrir les frais déjà engagés par l'organisateur.

➤ En cas d'annulation de la part de l'organisateur pour un autre motif

Un montant de 50% du montant d'inscription et 100% des options réglé sera remboursé. Aucune démarche n'est à effectuer. La retenue permet de couvrir les frais déjà engagés par l'organisateur.

➤ En cas d'annulation le jour de la course pour cas de force majeure

Aucun remboursement ne sera effectué. La totalité des frais étant déjà engagés par l'organisateur.

4.2 ANNULATION DE LA PART DU COUREUR

Le coureur a la possibilité de demander un remboursement dans le cas d'un décès, d'un accident ou d'une maladie (COVID-19 INCLUS) du participant ou de son conjoint ou d'un ascendant ou descendant du 1er degré sous réserve d'avoir fourni les documents l'attestant (certificat médical ou de décès), le jour de la demande ou au plus tard 2 jours après celle-ci. Le montant des frais d'inscription remboursés sont les suivants :

➤ 50 % du montant de l'inscription et 100 % des options jusqu'au 24 avril 2022 (inclus)

- 30 % du montant de l'inscription et 100 % des options jusqu'au 30 mai 2022 (inclus)
- **Aucun remboursement ne sera accordé après le 30 mai 2022**

La demande est à formuler par mail à contact@latransju.com.

Le délai de traitement sera le plus court possible, mais à partir du 16 mai 2022, le traitement sera reporté après l'évènement.

4.3 CHANGEMENT DE DOSSARD

Le coureur a la possibilité de transférer ses droits d'inscription (et non pas le numéro de dossard) à une autre personne ou de changer de course, dernier délai le mercredi 25 mai (inclus), sous réserve :

- d'avoir contacter l'organisateur par mail à contact@latransju.com avant la date limite
- qu'il reste des dossards disponibles au moment de la demande
- que le coureur ait réglé les frais de dossier correspondant de 15€
- qu'en cas de changement de coureur, le nouveau coureur joigne les documents obligatoires au moment de la demande.

Après le mercredi 25 mai 2022, plus aucune modification ne sera acceptée.

Toute demande de changement effectué après le 10 avril 2022 entraîne la perte du dossard nominatif.

5 – RETRAIT DES DOSSARDS ET CHRONOMETRAGE

5.1 RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards sont à retirer au Village partenaires sur la place Jean Jaurès à Morez : le samedi 4 juin, de 14h à 19h.

Vous devez vous munir des pièces suivantes :

- Votre pièce d'identité officielle, en cours de validité
- Un pass sanitaire, en cours de validité (selon réglementation en vigueur)
- Une preuve d'inscription
- Votre licence ou certificat médical si non validé en amont

5.2 DOSSARDS

Le dossard est personnel et non transmissible sans l'accord de l'organisation sous peine de disqualification.

L'organisation décline toute responsabilité pour tout coureur participant à la course sous le nom d'une autre personne (usurpation d'identité).

La loi du 12 mars 2012 insère dans le code pénal un article 313-6-2 visant à sanctionner de 15'000 euros d'amende « le fait de vendre ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive et sans l'autorisation de l'organisateur ».

Aucune inscription ne devra apparaître sur le dossard en dehors de celles des partenaires officiels de l'épreuve.

Attention : Le dossard tient lieu de « laissez-passer » et d'identification des coureurs, il permet d'accéder aux différentes prestations.

5.3 CHRONOMETRAGE

Le dossard sera accompagné d'une puce de chronométrage. Les participants doivent veiller à ne pas l'endommager. Pour cela, **le dossard doit être fixé sans être plié sur la poitrine ou le ventre et rester visible tout au long de la course.**

En cas de détérioration du dossard ou de la puce, empêchant sa détection, le participant ne pourra pas porter réclamation. L'organisateur ne sera pas tenu pour responsable.

6 – OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS / RECLAMATION

6.1 EQUIPEMENTS DURANT LA COURSE

MATERIEL OBLIGATOIRE :

- Réserve d'eau contenant 500 ml minimum,
- 1 couverture de survie,
- 1 vêtement chaud et imperméable protégeant du froid et de la pluie,
- 1 lampe frontale en état de marche,
- 1 téléphone portable,
- 1 gobelet individuel

Cet équipement est obligatoire pour la Transju'trail 80 km et pourra être contrôlé le long du parcours. Il est recommandé pour toutes les autres courses.

MATERIEL RECOMMANDE :

- 1 Sifflet
- 1 nécessaire pour pansement rapide et soin des pieds

Cet équipement est vivement recommandé pour la Transju'trail 80 km.

MATERIEL AUTORISE :

- Bâtons mais devant être portés tout le long du parcours

Cet équipement est autorisé uniquement sur les courses la Transju'trail 80 km, 40 km, 25 km et la randonnée (vivement conseillés sur cette dernière). Il est interdit sur la Transju'trail des marmots, le 5 et 10 km.

MATERIEL INTERDIT :

- Engins à 2 roues ou moteurs

Cet équipement est interdit pour toutes les courses.

En fonction des conditions, le Jury peut ajouter des équipements supplémentaires, exiger le port de tout ou une partie du matériel et interdit l'accès à l'épreuve aux participants ne s'y conformant pas.

En cas de non-ports des équipements obligatoires et recommandés, l'organisateur ne peut être tenue pour responsable des éventuels incidents et leurs conséquences.

6.2 COMPORTEMENT SPORTIF

Toute assistance individuelle en dehors des points ravitaillement est interdite, de même que l'accompagnement en course. Il est **interdit de courir avec un chien** en raison du passage en zone sensible. Il est **interdit d'être accompagné sur le parcours par une tierce personne non inscrite sur la course.**

Le comité d'organisation est autorisé à appliquer des pénalités de temps ou des disqualifications en cas de comportement antisportif, de ravitaillement en dehors des zones prévues par l'organisation, en cas de non-respect du présent règlement, en cas de non-respect des bénévoles, membres de l'organisation, partenaires et en cas de jet de détritus en dehors des zones prévues par l'organisation, de circulation en dehors du parcours ou de dégradation de la faune et de la flore. Des officiels seront présents le long du parcours pour vérifier le respect de ces règles.

Comme toute épreuve sportive, tout concurrent pourra être soumis à un contrôle antidopage. Tout concurrent refusant de s'y soumettre sera immédiatement disqualifié.

6.3 RECLAMATION ET RECOURS

Elles doivent être adressées à l'organisation dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats sur le stade d'arrivée.

7 – DEPART / HORAIRES / ABANDON

7.1 LIGNE ET HORAIRES DE DEPART

En fonction du nombre de coureurs, des départs par vagues pourront être mis en place. Dans ce cas, les règles d'attribution seront ajoutées au présent règlement.

Les horaires de départ pourront être modifiés en fonction des conditions météorologiques et du nombre de participants.

7.2 HORS DELAI ET ABANDONS

Un coureur « Hors Délai », contraint à l'abandon ou qui abandonne de lui-même, doit obligatoirement se signaler au membre de l'organisation le plus proche (ravitaillement, signaleur, ...) ou appeler directement le PC Course. Il sera rapatrié sur le site d'arrivée par l'organisation uniquement depuis un point de contrôle ou un ravitaillement. Il ne sera alors plus sous la responsabilité de l'organisation.

Tout coureur ne parvenant pas aux postes de contrôles dans les temps fixés sera mis hors-course et sera rapatrié sur le site d'arrivée par l'organisation. Les horaires sont précisés sur le site internet www.latransju.com. Des barrières horaires peuvent être ajoutés pour des raisons de sécurité.

8 – SECURITE ET SECOURS

Compte tenu de la spécificité du parcours de La Transju'trail, les moyens de secours seront mobiles. Des signaleurs seront placés tout au long du parcours, en fonction des besoins.

Les secours sont destinés à porter assistance à toute personne blessée avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés (tous modes d'intervention même hélicoptage). Les médecins officiels sont habilités à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, les participants devront se conformer au code de la route et seront seuls responsables d'un éventuel manquement à ces règles.

Tous les participants doivent porter assistance à toute personne en danger. Un calcul sera appliqué par l'organisation pour compenser le retard accumulé.

En cas de détresse, alertez ou faites alerter une personne de l'organisation située sur le parcours. Elle dispose de moyen radio ou téléphonique pour joindre le PC.

9 – PROTOCOLE / PRIX ET RECOMPENSES

La présence des participants récompensés à la remise des prix est obligatoire. En cas d'absence sans motif accepté par le Comité d'Organisation, les prix seront acquis par l'organisateur. La répartition des dotations est à la libre appréciation de l'organisateur.

Le détail des coureurs récompensés et les horaires de remise des prix sont disponibles sur le site www.latransju.com.

Le comité d'organisation se réserve le droit de mettre en place un challenge sportif sur avis du Directeur de course et pouvant donner lieu à une récompense supplémentaire, et possiblement en numéraire et de l'annuler en cas de modification du parcours, support de ce challenge.

10 – INFORMATIONS PRATIQUES

Les informations pratiques concernant le transport, les ravitaillements, la circulation, etc. sont disponibles sur www.latransju.com.

11 – DROIT D'IMAGE ET LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

11.1 DROITS D'IMAGE

Par son inscription, chaque participant autorise expressément les organisateurs des épreuves Transju'trail ainsi que les ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves Transju'trail, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

11.2 REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Conformément à la loi sur le RGPD du 25 mai 2018, les détails personnels des concurrents seront utilisés dans la base de données des coureurs, pour les archives, les listes de départ et de résultats, le service photo, les différents journaux et magazines partenaires, l'envoi des newsletters d'information, uniquement traités par la personne responsable au sein de Trans'Organisation. Chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

12 – VALIDATION DU REGLEMENT

12.1 ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les concurrents doivent lire et accepter le présent règlement. En s'inscrivant chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement complet et l'accepter sans réserve.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration de matériels au cours des transports, avant, pendant et après l'épreuve et non placés sous sa garde ou au cours de la course.

12.2 MODIFICATION DU REGLEMENT

Le Comité d'Epreuve se réserve le droit de modifier les dispositions du présent règlement en fonction des circonstances qui, éventuellement, pourraient se présenter.

Le Jury pourra prendre toutes les dispositions non prévues au présent règlement. En particulier, il se réservera le droit de modifier le départ ou l'itinéraire si les conditions le justifient. Le Jury se réservera également le droit de modifier les horaires en fonction des conditions météorologiques.

12.3 INTERPRETATION DU REGLEMENT

Le Comité d'Organisation et le Jury a compétence pour décider sur tous les cas non prévus par le présent règlement.